

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU  
PERSONNEL DES COOPÉRATIVES DE  
CONSOMMATION DU 30 AVRIL 1956.

IDCC 179

Brochure 3072

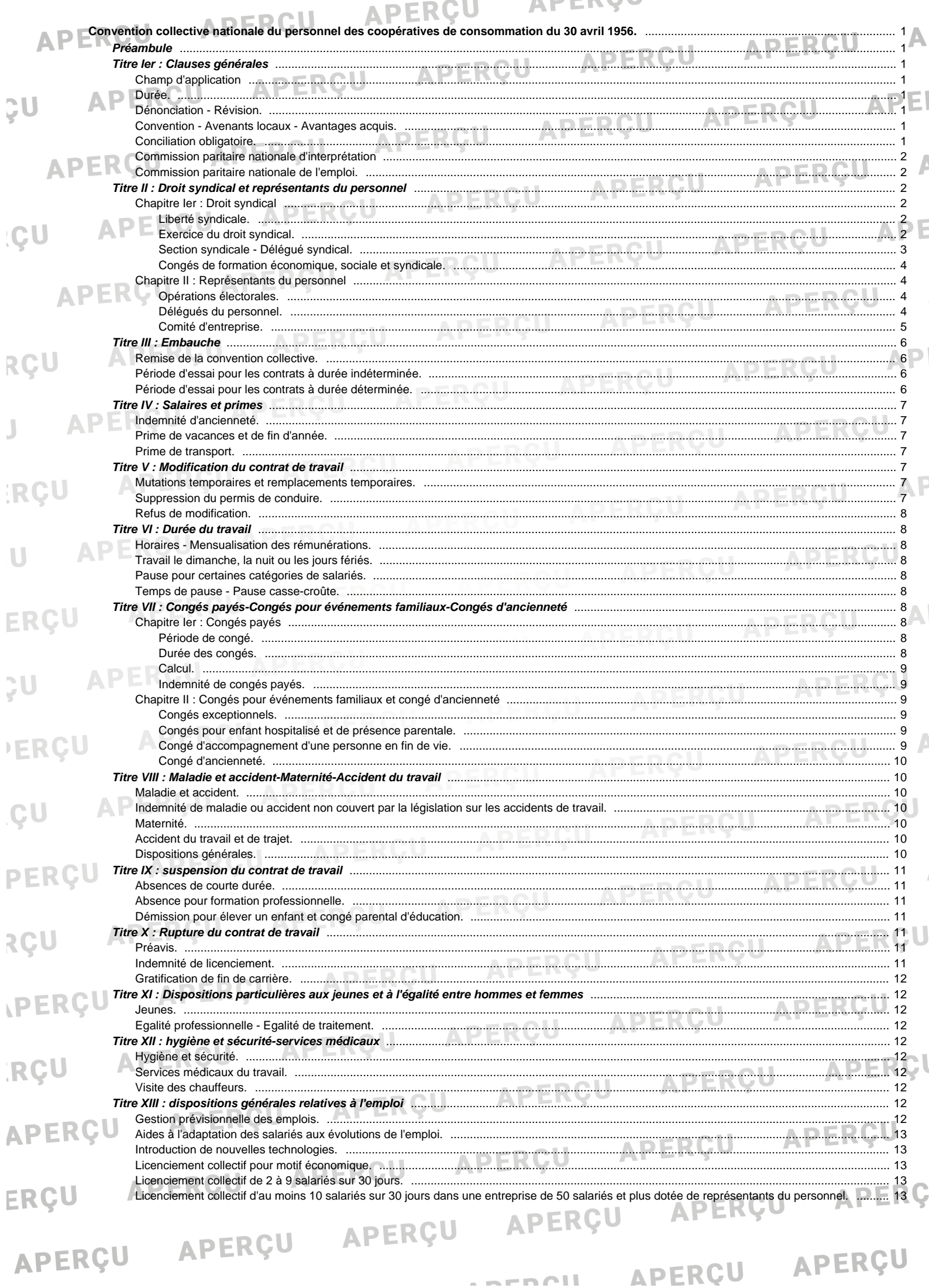
TEXTE INTÉGRAL

16/02/2023









Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.	1
<b>Préambule</b>	1
<b>Titre Ier : Clauses générales</b>	1
Champ d'application	1
Durée	1
Dénonciation - Révision	1
Convention - Avenants locaux - Avantages acquis	1
Conciliation obligatoire	1
Commission paritaire nationale d'interprétation	2
Commission paritaire nationale de l'emploi	2
<b>Titre II : Droit syndical et représentants du personnel</b>	2
Chapitre Ier : Droit syndical	2
Liberté syndicale	2
Exercice du droit syndical	2
Section syndicale - Délégué syndical	3
Congés de formation économique, sociale et syndicale	4
Chapitre II : Représentants du personnel	4
Opérations électorales	4
Délégués du personnel	4
Comité d'entreprise	5
<b>Titre III : Embauche</b>	6
Remise de la convention collective	6
Période d'essai pour les contrats à durée indéterminée	6
Période d'essai pour les contrats à durée déterminée	6
<b>Titre IV : Salaires et primes</b>	7
Indemnité d'ancienneté	7
Prime de vacances et de fin d'année	7
Prime de transport	7
<b>Titre V : Modification du contrat de travail</b>	7
Mutations temporaires et remplacements temporaires	7
Suppression du permis de conduire	7
Refus de modification	8
<b>Titre VI : Durée du travail</b>	8
Horaires - Mensualisation des rémunérations	8
Travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés	8
Pause pour certaines catégories de salariés	8
Temps de pause - Pause casse-croûte	8
<b>Titre VII : Congés payés-Congés pour événements familiaux-Congés d'ancienneté</b>	8
Chapitre Ier : Congés payés	8
Période de congé	8
Durée des congés	8
Calcul	9
Indemnité de congés payés	9
Chapitre II : Congés pour événements familiaux et congé d'ancienneté	9
Congés exceptionnels	9
Congés pour enfant hospitalisé et de présence parentale	9
Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie	9
Congé d'ancienneté	10
<b>Titre VIII : Maladie et accident-Maternité-Accident du travail</b>	10
Maladie et accident	10
Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail	10
Maternité	10
Accident du travail et de trajet	10
Dispositions générales	10
<b>Titre IX : suspension du contrat de travail</b>	11
Absences de courte durée	11
Absence pour formation professionnelle	11
Démission pour élever un enfant et congé parental d'éducation	11
<b>Titre X : Rupture du contrat de travail</b>	11
Préavis	11
Indemnité de licenciement	11
Gratification de fin de carrière	12
<b>Titre XI : Dispositions particulières aux jeunes et à l'égalité entre hommes et femmes</b>	12
Jeunes	12
Egalité professionnelle - Egalité de traitement	12
<b>Titre XII : hygiène et sécurité-services médicaux</b>	12
Hygiène et sécurité	12
Services médicaux du travail	12
Visite des chauffeurs	12
<b>Titre XIII : dispositions générales relatives à l'emploi</b>	12
Gestion prévisionnelle des emplois	12
Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	13
Introduction de nouvelles technologies	13
Licenciement collectif pour motif économique	13
Licenciement collectif de 2 à 9 salariés sur 30 jours	13
Licenciement collectif d'au moins 10 salariés sur 30 jours dans une entreprise de 50 salariés et plus dotée de représentants du personnel	13

Fusions - Concentrations - Restructurations. ....	14
Dispositions particulières applicables aux licenciements économiques non motivés par des difficultés mettant en cause la survie de l'entreprise. ....	14
Préavis. ....	14
<b>Titre XIV : Formation professionnelle continue</b> .....	14
Droit à la formation. ....	14
Taux .....	14
<b>Textes Attachés</b> .....	15
Annexe - Commission nationale paritaire pour l'emploi Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	15
Objet .....	15
Composition de la commission .....	15
Mission de la commission .....	15
Annexe - Régime national d'assurance en cas de décès Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	15
Champ d'application .....	16
Catégories visés .....	16
Entrée en vigueur des garanties .....	16
Cessation des garanties .....	16
Base de garantie .....	16
Garantie .....	16
Bénéficiaires .....	16
Garantie décès ' Double effet ' .....	16
Garantie en cas d'accident du travail reconnu par la sécurité sociale. ....	16
Maintien des garanties en cas de chômage .....	16
Fonds social .....	16
Cotisations .....	17
Annexe - Intéressement du personnel aux fruits de l'expansion Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	17
Cadre et objet de l'avenant .....	17
Modalités de calcul .....	17
Répartition individuelle de la réserve de participation .....	17
Gestion des droits .....	18
Information du personnel et vérification des modalités d'exécution du régime de participation. ....	18
Règlement des différends .....	18
Durée du contrat (modification, renouvellement, dénonciation) .....	18
Annexe - Protocole d'accord de préretraite Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	19
Champ d'application .....	19
Conditions d'ouverture du droit .....	19
Garantie .....	19
Indemnité de départ .....	19
Réversion .....	19
Obligations des bénéficiaires .....	19
Révision - Durée .....	20
Dispositions transitoires .....	20
Application pratique .....	20
Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	20
Objet .....	20
Dispositions générales .....	20
Durée .....	20
Dénonciation, révision .....	20
Période d'essai .....	20
Engagement .....	20
Remplacement temporaire .....	20
Formation professionnelle .....	20
Perfectionnement professionnel .....	21
Changement d'emploi .....	21
Suppression d'emploi .....	21
Délai-congé .....	21
Suspension du contrat de travail .....	21
Garantie de salaire en cas de maladie .....	21
Indemnité de rupture de contrat .....	21
Indemnité de départ en retraite .....	22
Congés payés .....	22
Déplacement .....	22
Additif du 27 novembre 2001 relatif aux conditions de travail des agents de maîtrise .....	22
Objet .....	22
Dispositions générales .....	22
Durée .....	22
Dénonciation - Révision .....	22
Engagement .....	22
Période d'essai .....	22
Remplacement temporaire .....	22
Formation professionnelle .....	23
Changement d'emploi .....	23
Suppression d'emploi .....	23
Congés payés .....	23
Maladie et accident - Maternité - Accident du travail .....	23
Déplacement .....	23

Préavis	24
Indemnité de licenciement	24
Gratification de fin de carrière	24
Dépôt	24
Annexe - Cadres et assimilés Convention collective nationale du 30 avril 1956	24
Objet	24
Dispositions générales	24
Engagement	24
Remplacement temporaire	24
Modification au contrat	24
Période d'essai	25
Durée du travail	25
Maladie, accident, maternité	25
Suspension du contrat de travail	25
Congés payés	25
Déplacements	26
Changement de résidence	26
Rémunération	26
Primes de vacances et de fin d'année	26
Préavis	26
Ancienneté	26
Indemnité de congédiement	26
Indemnité de départ en retraite	26
Dépôt aux prud'hommes	27
Durée et dénonciation	27
Additif à l'annexe 'Cadres et assimilés' Avenant du 27 novembre 2001	27
Objet	27
Dispositions générales	27
Durée	27
Dénonciation	27
Engagement	27
Période d'essai	27
Ancienneté	27
Primes de vacances et de fin d'année	27
Remplacement temporaire - Promotion - Déclassement	28
Rémunération	28
Durée du travail	28
Congés payés	28
Maladie et accident - Maternité - Accidents du travail	28
Déplacements	29
Changement de résidence	29
Préavis	29
Indemnité de licenciement	29
Indemnité de départ en retraite	29
Fusions - Concentrations - Restaurations	29
Dépôt	30
Annexe - Régime de retraite complémentaire Convention collective nationale du 30 avril 1956	30
Caisse de prévoyance et d'allocations vieillesse de la FNCC - Règlement de retraite Convention collective nationale du 30 avril 1956	30
Préliminaire	30
TITRE Ier : Dispositions générales	30
Adhésion des sociétés coopératives et union de sociétés coopératives	30
Affiliation des participants	30
Comptes individuels	31
TITRE II : Constitution des retraites	31
Salaire de référence	31
TITRE III : Allocations	31
Acquisition des droits	31
Majoration des droits	31
Validation des services postérieurs à l'adhésion	31
Validation des services passés	31
Invalité ou maladie prolongée	31
Validation des périodes de chômage	31
Liquidation de la retraite	31
Age de la liquidation de la retraite	31
Anticipation-Ajournement	32
Droit des conjoints survivants	32
Droits des conjoints divorcés et non remariés	32
Droits des orphelins	32
Cessation d'activité	33
Païement des allocations	33
Revalorisation des allocations	33
Allocations d'un faible montant	33
TITRE IV : Cotisations	33
Cotisations	33
TITRE V : Organisation financière de la caisse	34
Ressources de la caisse	34

Dépenses de la caisse .....	34
Réserves .....	34
Clause de sauvegarde .....	34
TITRE VI : Régime spécial du personnel saisonnier ou travaillant à temps partiel, régime spécial des gérants à contrat de ménage .....	34
Régime spécial du personnel saisonnier : ou travaillant à temps partiel .....	34
Dispositions spéciales concernant les gérants à contrat de ménage .....	34
TITRE VII : Démission - Radiation d'une entreprise Cessation du paiement des cotisations .....	34
Démission afférente aux opérations obligatoires prévues par l'annexe I à l'accord du 8 décembre 1961 .....	34
Démission afférente aux opérations facultatives prévues par l'annexe VII à l'accord du 8 décembre 1961 .....	34
Fusion - Absorption .....	35
Cessation d'activité et du versement des cotisations .....	35
TITRE VIII : Fonds social .....	36
Annexe I - Fonds social Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	36
Annexe I : Fonds social .....	36
Annexe II - Allocations décès-invalidité - Règlement spécial Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	36
Objet .....	36
Bénéficiaires en cas de décès .....	36
Etendue de la garantie .....	36
Montant de la garantie .....	36
Cotisations - Résultats .....	37
Effet de l'adhésion .....	37
Formalités - Déclarations .....	37
Pièces à produire .....	37
Annexe III - Prêts au logement Convention collective nationale du 30 avril 1956 .....	37
I. - Prêts immobiliers .....	37
II. - Prêts à l'amélioration de l'habitat .....	38
III. - Prêts à l'habitat retraite .....	38
Accord du 17 décembre 1981 relatif au comité de liaison économique et social .....	38
Formation professionnelle et évolution du fonds d'assurance formation (AFOCOOP) Protocole d'accord du 22 février 1985 .....	39
Contenu et calendrier de la négociation Protocole d'accord du 6 février 1998 .....	40
Accord du 6 janvier 1999 relatif à la modulation du temps de travail .....	41
Préambule .....	41
Champ d'application .....	41
Données économiques et sociales .....	42
Durée du travail - Principe .....	42
Mise en oeuvre de la modulation .....	42
Amplitude de la modulation .....	42
Comptabilisation des horaires .....	42
Traitement de la rémunération .....	42
Régularisation .....	42
Indemnités en cas de rupture ou suspension du contrat de travail .....	42
Dispositions applicables au personnel d'encadrement .....	42
Heures mandatées .....	42
Mise en oeuvre de l'accord .....	42
Durée de l'accord .....	42
Accord-cadre du 6 janvier 1999 relatif à la réduction du temps de travail .....	42
Préambule .....	43
Réduction de la durée du travail .....	43
Aménagement du temps de travail .....	43
Modération salariale .....	43
Nouveaux embauchés .....	43
Personnel d'encadrement .....	43
Création de droits nouveaux .....	44
Modification des dispositions de la convention collective nationale .....	44
Dispositions diverses .....	44
Accord du 26 mai 1999 relatif au compte épargne-temps .....	44
Formalités de mise en oeuvre .....	44
Ouverture du compte .....	44
Tenue du compte .....	44
Alimentation du compte .....	44
Utilisation du compte .....	44
Conversion .....	45
Indemnisation du congé .....	45
Reprise d'activité .....	45
Absence d'utilisation du droit à congé .....	45
Modalités de déblocage anticipé .....	45
Droit de mutation - Transfert CET .....	45
Aménagement .....	45
Dispositions finales .....	45
Accord du 2 décembre 1999 relatif au capital de temps de formation .....	45
Objet du capital de temps de formation .....	45
Publics prioritaires .....	45
Conditions d'ouverture .....	45
Actions prioritaires .....	46
Durée minimale de la formation .....	46
Délai de franchise .....	46



Procédure de prise en charge .....	46
Financement des formations .....	46
Moyens de financement .....	46
Suivi .....	46
Application - Durée .....	46
Extension publicité .....	46
Avenant du 2 décembre 1999 relatif au champ d'application de l'accord du 2 décembre 1999 sur le capital de temps de formation .....	46
Article unique .....	46
Accord du 27 novembre 2001 relatif aux ARTT dans les entreprises de moins de 20 salariés .....	46
Préambule .....	46
Champ d'application .....	47
Durée collective du travail .....	47
Maintien des rémunérations .....	47
Modalités d'organisation du temps de travail .....	47
Modalités de décompte du temps de travail .....	47
Temps partiel modulé .....	47
Allègement des cotisations sociales prévu par la loi du 19 janvier 2000. ....	48
Entrée en vigueur .....	48
Extension .....	48
Suivi paritaire de l'accord .....	48
Dénonciation - Révision .....	48
Accord du 24 février 2004 relatif aux conditions de mise à la retraite à un âge dérogatoire à l'âge légal .....	48
Préambule .....	48
Champ d'application .....	48
Principe .....	48
Bénéficiaires .....	48
Mise en oeuvre de la cessation d'activité .....	48
Contreparties à la cessation d'activité .....	48
Information des institutions représentatives du personnel .....	48
Dépôt .....	49
Extension .....	49
Accord du 16 novembre 2007 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2008 .....	49
Préambule .....	49
Avenant n° 408 du 11 mars 2008 rectifiant l'accord de branche des coopératives de consommateurs relatif aux salaires minima du 16 novembre 2007 .....	50
Avenant n° 208 du 11 mars 2008 relatif à la composition et aux modalités d'organisation des instances paritaires nationales .....	50
Accord du 5 novembre 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes .....	51
Préambule .....	51
Accord du 5 novembre 2008 relatif à l'emploi des personnes handicapées .....	53
Préambule .....	53
Annexe .....	56
Avenant n° 709 du 23 juin 2009 relatif à la mise en place d'une commission paritaire .....	57
Accord du 28 octobre 2009 relatif au développement de la GPEC .....	58
Préambule .....	58
I. - Information sur la stratégie de la société coopérative .....	59
II. ? Identification des besoins actuels et futurs de l'entreprise en termes de métiers et de compétences .....	59
III. - La connaissance des compétences des salariés .....	60
IV. - Adapter et développer les compétences des salariés et concourir à la construction des parcours professionnels .....	60
V. - Accompagnement des salariés dans le cadre des mobilités géographiques et professionnelles .....	61
Accord du 11 décembre 2009 relatif au financement de la formation professionnelle .....	64
Préambule .....	64
Accord du 9 juillet 2010 relatif à la prévention du stress et des facteurs psychosociaux .....	65
Préambule .....	65
Annexe .....	68
Accord du 1er décembre 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie .....	68
Partie 1 Formation professionnelle tout au long de la vie et sécurisation des parcours professionnels .....	68
Partie 2 Priorités de formation et rôle des structures institutionnelles .....	72
Partie 3 Dispositions financières .....	74
A. - Entreprises de moins de 10 salariés .....	74
B. - Entreprises de plus de 10 salariés .....	74
Dispositions finales .....	75
Avenant n° 0811 du 5 décembre 2011 relatif au choix de l'OPCA de la branche .....	75
Dénonciation par lettre du 19 février 2013 de la FNCC relative à l'article 17 de la convention .....	75
Dénonciation par lettre du 2 août 2013 de la FNCC relative à l'article 17 de la convention .....	76
Accord du 4 octobre 2013 relatif à la répartition du préciput formation .....	76
Préambule .....	76
Accord du 28 novembre 2013 relatif à la renégociation de la convention .....	76
Préambule .....	77
Accord du 13 février 2014 relatif au temps partiel .....	77
Préambule .....	77
<b>Textes Salaires</b> .....	78
Avenant n° 508 du 11 mars 2008 relatif aux salaires au 1er avril 2008 .....	78
Avenant n° 608 du 23 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 .....	79
Préambule .....	79
Avenant n° 812 du 14 mai 2012 relatif aux salaires minima au 1er juin 2012 .....	80
Avenant n° 913 du 15 mars 2013 relatif aux salaires minima au 1er avril 2013 .....	80

Accord du 18 juillet 2001 relatif à la méthode d'élaboration d'une nouvelle grille de classification	81
Préambule	81
Accord du 27 novembre 2001 sur l'annexe portant règlement de la commission nationale paritaire de conciliation	82
Cadre conventionnel de référence.	82
Champ d'application.	82
Compétence.	82
Saisine.	82
Secrétariat de la commission.	82
Composition de la commission.	82
Représentation des parties.	82
Procédure d'instruction du litige.	82
Attributions de la commission.	82
Annexe IX du 27 novembre 2001 relative à la retraite, la prévoyance et le logement	82
1. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : INSTITUTIONS.	82
2. PRÉVOYANCE	82
2.1. Garantie décès et invalidité permanente et totale non cadre	82
2.2. Garanties décès et invalidité cadre.	83
2.3. Organismes gestionnaires.	83
3. PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION.	83
Accord du 24 février 2004 sur la nomenclature des emplois et les classifications	84
Préambule	84
Champ d'application.	84
Principes généraux.	84
Description des nouvelles classifications.	84
Description du système.	84
Continuité de processus de négociation.	84
Evolution professionnelle.	84
Dispositions antérieures.	84
Dispositions transitoires.	84
Mise en application.	84
Bilan d'application.	84
Dénonciation.	85
Dépôt.	85
Classification de la catégorie employés-ouvriers	85
Classification des agents de maîtrise et techniciens	87
Classification des cadres	88
Accord du 31 décembre 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue	89
Préambule.	89
Chapitre Ier : L'accès à la formation professionnelle continue des salariés des coopératives de consommateurs.	89
Chapitre II : L'accès à l'emploi dans la branche par le développement de la formation professionnelle continue.	92
Chapitre III : L'observatoire prospectif des métiers et des qualifications.	92
Chapitre IV : Les dispositions financières.	92
Chapitre V : Application de l'accord.	93
Textes Attachés	93
Avenant du 10 février 2006 relatif à la création d'un observatoire prospectif des emplois et des qualifications	93
Préambule	93
Objet de l'observatoire.	93
Comité de pilotage de l'observatoire.	93
Secrétariat de l'observatoire.	94
Financement.	94
Entrée en vigueur.	94
Publicité.	94
Avenant du 6 mars 2006 relatif au certificat de qualification professionnelle 'Employé logistique'	94
I. - DÉFINITION DE LA QUALIFICATION	94
II. - PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS DE RECRUTEMENT	94
III - DOMAINES ET MODULES DE FORMATION	95
1. Présentation générale.	95
Domaine I	95
Connaissance de l'entreprise et du secteur d'activité.	95
Domaine II	96
Techniques et Produits.	96
Domaine III	98
Communication et participation au travail d'équipe.	98
Domaine IV	99
Bases de gestion commerciale et économie.	99
Domaine V	99
Sécurité.	99
Domaine VI	100
Spécificités.	100
Domaine VII	100
Stage d'application dans l'entreprise.	100
Domaine VIII	100
Suivi - Bilan.	100
Mise en application	101

Accord du 21 juin 2006 portant définition d'un CQP « Employé boucher » .....	101
Avenant n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'organisation de la formation professionnelle .....	108
Accord du 21 juin 2006 portant définition du CQP « Employé poissonnier » .....	109
Adhésion par lettre du 18 décembre 2007 de la fédération des services CFDT à l'accord du 31 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle continue .....	116
Adhésion par lettre du 3 janvier 2008 de la fédération des services CFDT à l'accord du 10 février 2006 portant création d'un observatoire dans la branche des coopératives de consommateurs .....	117
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Accord du 25 janvier 2018</i> .....	NV-1
<i>Accord pro a libere de son choisir son avenir pro (7 octobre 2022)</i> .....	NV-5
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



# Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.

Signataires	
Organisations dénonçantes	La fédération nationale des coopératives de consommateurs, 62, rue de Caumartin, 75009 Paris, à la direction des relations du travail, services des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, par lettre du 2 août 2013 (BO n°2013-33)

## Préambule

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

Le mouvement coopératif est le fruit d'une histoire de plus d'un siècle. Cette longue évolution a été constamment guidée par la volonté d'assurer le progrès économique et le progrès humain. Il en est ainsi des rapports des sociétés coopératives de consommateurs avec leurs salariés et les organisations syndicales qui les représentent.

Dans cet esprit et dans le prolongement des textes fondateurs, notamment la charte syndicale de 1920 modifiée en 1936, les signataires décident d'adapter leurs relations contractuelles aux mutations du mouvement coopératif résultant des transformations économiques et sociales. Les signataires demeurent convaincus de la nécessité d'être syndiqués, coopérateurs et consommateurs.

Il est ainsi déclaré ce qui suit :

Une coopérative de consommateurs en sa qualité de structure de l'économie sociale est plus qu'une simple association de membres réunis pour réaliser une activité commerciale. Les partenaires sociaux des coopératives de consommateurs ont la responsabilité de s'assurer que l'intérêt général constitue une priorité. La réalisation de cet objectif ne doit pas pour autant faire obstacle au développement économique de la coopérative et à la promotion de ses salariés.

Les coopératives de consommateurs et leurs filiales s'efforceront d'être dans leurs relations sociales un exemple de responsabilité mutuelle et de force collective.

Les parties contractantes s'engagent à créer dans leurs relations sociales internes des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

Les coopératives de consommateurs et leurs filiales assureront à leurs employés les conditions de travail requises pour pouvoir contribuer effectivement à l'efficacité économique de leur coopérative.

Toutefois, les coopératives de consommateurs, comme toutes les entreprises, doivent accomplir un effort important dans le sens de la compétitivité. Elles doivent faire évoluer leurs méthodes et leurs structures pour éviter d'être mises en état d'infériorité dans le contexte économique qui est le leur.

Les coopératives réaffirment néanmoins la nécessité de promouvoir le rôle complémentaire que jouent les divers acteurs de l'entreprise et notamment les salariés représentés par leurs organisations syndicales. En conséquence, les organisations syndicales doivent demeurer associées au développement des coopératives dans des conditions compatibles avec le pouvoir démocratique des sociétaires usagers. Cette reconnaissance du rôle des partenaires est réaffirmée par la présente convention.

Enfin, les parties contractantes s'efforceront de participer au développement harmonieux de l'entreprise dans une perspective de promotion individuelle et collective.

Les coopératives de consommateurs proclament que leur finalité est le service de l'homme.

## Titre Ier : Clauses générales

### Champ d'application

Article 1er

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

La présente convention règle les rapports entre les sociétés coopératives du territoire métropolitain et leurs salariés quelle que soit la nature de leur contrat de travail, à l'exclusion des établissements industriels desdites sociétés et des unions, ainsi que les filiales.

La présente convention sera également applicable dans la totalité de ses dispositions aux membres du personnel occupés dans les groupements d'intérêt économique, composés exclusivement de sociétés ou organisations coopératives adhérentes à la FNCC.

La présente convention est également applicable dans la totalité de ses dispositions au personnel occupé dans les magasins des sociétés coopératives comprises dans son champ d'application, lié directement à celles-ci par un contrat de travail.

En aucun cas, les dispositions des additifs ou avenants conclus sur le plan national, concernant les conditions de travail des cadres et assimilés et des

agents de maîtrise, ne pourront être inférieures à celles de même nature prévues par la présente convention.

Une convention collective distincte de la présente convention règle les rapports entre les sociétés coopératives et les gérants de succursales.

## Durée.

Article 2

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an. Elle se poursuivra d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux organisations signataires, 1 mois avant son expiration.

## Dénonciation - Révision.

Article 3

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

La présente convention pourra être l'objet de révision ou de modification présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues à l'article précédent.

La partie qui dénonce ou demande la révision devra présenter, en même temps, un nouveau projet de rédaction.

Les deux parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 1 mois suivant la dénonciation ou la demande de révision par l'une ou l'autre des parties et d'engager immédiatement la discussion en vue de la conclusion d'un nouveau texte dans un délai maximum de 3 mois, reconductible une fois.

La présente convention reste en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la dénonciation ou de la demande de révision formulée par l'une des parties ou, à défaut, pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de préavis.

## Convention - Avenants locaux - Avantages acquis.

Article 4

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

### 1. Avenants locaux

Des avenants à la présente convention seront conclus avec les organisations syndicales par toutes les sociétés, séparément ou groupées par région.

Ces avenants auront pour objet de fixer les conditions de rémunération et de régler les problèmes locaux ou régionaux qui n'auraient pas été traités par la convention ou d'améliorer la présente convention.

Pour la mise au point de ces avenants, l'ensemble des délégués syndicaux de chaque société coopérative se réunit une fois par an afin de désigner la délégation habilitée à en discuter ; cette réunion sera prise sur le temps de travail et les frais de déplacement pris en charge par la société, selon les modalités fixées par chaque société coopérative.

Les noms des délégués, composés au minimum du délégué syndical central et 2 délégués par organisation syndicale représentative au niveau national, seront communiqués par lettre recommandée au minimum 3 jours ouvrés avant la date de réunion au siège social.

### 2. Avantages acquis

Il est expressément convenu que les avenants prévus à l'article 4 ne pourront contenir de clauses restrictives par rapport à celles que comporte la présente convention collective nationale.

Les dispositions de celle-ci remplacent les clauses des contrats individuels ou collectifs, même à durée déterminée, lorsque les clauses de ces contrats sont moins avantageuses pour les salariés.

## Conciliation obligatoire.

Article 5

En vigueur non étendu

Crée par Avenant du 9-2-2001 en vigueur le 1-3-2001 BOCC 2001-28.

La grève ne rompt pas le contrat de travail. Son exercice ne saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et de trajet. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)	Article 37	10
	Accident du travail et de trajet. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)	Article 37	10
	Accident du travail et de trajet. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)	Article 37	10
	Dispositions générales. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)	Article 38	10
	Dispositions générales. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)	Article 38	10
	Garantie de salaire en cas de maladie (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)	Article 14	21
	Garantie de salaire en cas de maladie (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)	Article 14	21
	Garantie en cas d'accident du travail reconnu par la sécurité sociale. (Annexe - Régime national d'assurance en cas de décès Convention collective nationale du 30 avril 1956)		
	Garantie en cas d'accident du travail reconnu par la sécurité sociale. (Annexe - Régime national d'assurance en cas de décès Convention collective nationale du 30 avril 1956)		
	Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)		
	Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)		
	Maladie et accident - Maternité - Accident du travail (Additif du 27 novembre 2001 relatif aux conditions de travail des agents de maîtrise)		
	Maladie et accident - Maternité - Accident du travail (Additif du 27 novembre 2001 relatif aux conditions de travail des agents de maîtrise)		
	Maladie et accident - Maternité - Accidents du travail (Additif à l'annexe 'Cadres et assimilés' Avenant du 27 novembre 2001)		
	Maladie et accident - Maternité - Accidents du travail (Additif à l'annexe 'Cadres et assimilés' Avenant du 27 novembre 2001)		
	Maladie et accident. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)		
	Maladie et accident. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)		
	Suspension du contrat de travail (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)		
	Suspension du contrat de travail (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)		
	Arrêt de travail Maladie	Garantie de salaire en cas de maladie (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)	
Garantie de salaire en cas de maladie (Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956)			
Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)			
Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)			
Indemnité de maladie ou accident non couvert par la législation sur les accidents de travail. (Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.)			
Champ d'application			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
1956-04-30	Annexe - Agents de maîtrise Convention collective nationale du 30 avril 1956	20
	Annexe - Cadres et assimilés Convention collective nationale du 30 avril 1956	24
	Annexe - Commission nationale paritaire pour l'emploi Convention collective nationale du 30 avril 1956	15
	Annexe - Intéressement du personnel aux fruits de l'expansion Convention collective nationale du 30 avril 1956	17
	Annexe - Protocole d'accord de préretraite Convention collective nationale du 30 avril 1956	19
	Annexe - Régime de retraite complémentaire Convention collective nationale du 30 avril 1956	30
	Annexe - Régime national d'assurance en cas de décès Convention collective nationale du 30 avril 1956	15
	Annexe I - Fonds social Convention collective nationale du 30 avril 1956	36
	Annexe II - Allocations décès-invalidité - Règlement spécial Convention collective nationale du 30 avril 1956	36
	Annexe III - Prêts au logement Convention collective nationale du 30 avril 1956	37
	Caisse de prévoyance et d'allocations vieillesse de la FNCC - Règlement de retraite Convention collective nationale du 30 avril 1956	30
	Convention collective nationale du personnel des coopératives de consommation du 30 avril 1956.	
1981-12-17	Accord du 17 décembre 1981 relatif au comité de liaison économique et social	
1985-02-22	Formation professionnelle et évolution du fonds d'assurance formation (AFOCOOP) Protocole d'accord du 22 février 1985	
1998-02-06	Contenu et calendrier de la négociation Protocole d'accord du 6 février 1998	
1999-01-06	Accord-cadre du 6 janvier 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
	Accord du 6 janvier 1999 relatif à la modulation du temps de travail	
1999-05-26	Accord du 26 mai 1999 relatif au compte épargne-temps	
1999-12-02	Accord du 2 décembre 1999 relatif au capital de temps de formation	
	Avenant du 2 décembre 1999 relatif au champ d'application de l'accord du 2 décembre 1999 sur le capital de temps de formation	
2001-07-18	Accord du 18 juillet 2001 relatif à la méthode d'élaboration d'une nouvelle grille de classification	
	Accord du 27 novembre 2001 relatif aux ARTT dans les entreprises de moins de 20 salariés	
	Accord du 27 novembre 2001 sur l'annexe portant règlement de la commission nationale paritaire de conciliation	
2001-11-27	Additif à l'annexe 'Cadres et assimilés' Avenant du 27 novembre 2001	
	Additif du 27 novembre 2001 relatif aux conditions de travail des agents de maîtrise	
	Annexe IX du 27 novembre 2001 relative à la retraite, la prévoyance et le logement	
2004-02-24	Accord du 24 février 2004 relatif aux conditions de mise à la retraite à un âge dérogatoire à l'âge légal	
	Accord du 24 février 2004 sur la nomenclature des emplois et les classifications	
2004-12-31	Accord du 31 décembre 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue	
2006-02-10	Avenant du 10 février 2006 relatif à la création d'un observatoire prospectif des emplois et des qualifications	
2006-03-06	Avenant du 6 mars 2006 relatif au certificat de qualification professionnelle 'Employé logistique'	
2006-06-21	Accord du 21 juin 2006 portant définition d'un CQP « Employé boucher »	
	Accord du 21 juin 2006 portant définition du CQP « Employé poissonnier »	
2007-04-25	Avenant n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'organisation de la formation professionnelle	
2007-11-16	Accord du 16 novembre 2007 relatif aux salaires minima à compter du 1er janvier 2008	
2007-12-18	Adhésion par lettre du 18 décembre 2007 de la fédération des services CFTD à l'accord du 31 décembre 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue	
2008-01-01		
2008-03-11		
2008-10-21		
2008-11-01		
2009-06-21		
2009-10-21		
2009-12-11		
2010-07-01		
2011-12-01		
2011-12-01		
2012-05-11		
2013-02-11		
2013-03-11		
2013-08-01		
2013-10-01		
2013-11-21		
2014-02-11		
2018-01-21		
2021-10-21		
2021-12-01		
2022-10-01		
2022-11-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU  
PERSONNEL DES COOPÉRATIVES DE  
CONSOMMATION DU 30 AVRIL 1956.

IDCC 179

Brochure 3072

SYNTHÈSE

16/02/2023

**ii. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)]** .....

**[i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)]** .....

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....

ii. Durée de la Pro-A .....

iii. Le tutorat .....

### i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

Conformément aux dispositions légales et réglementaires la Pro-A s'adresse à tout salarié :

- en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou en contrat de travail à durée déterminée (CDD) dont les sportifs ou entraîneurs professionnels,
- bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- placés en activité partielle.

Ce dispositif :

- concerne les salariés dont la qualification n'a pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.
- vise à faciliter un changement de métier ou de profession, ou une promotion sociale ou professionnelle, via l'obtention d'une qualification reconnue. Les formations suivies doivent permettre d'acquérir :
  - un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP ;
  - un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
  - une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Le dispositif Pro-A permet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié.

#### ii. Durée de la Pro-A

La formation organisée au titre de Pro-A repose sur l'alternance entre enseignement généraux, professionnels et technologiques, délivrés par l'organisme de formation et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la durée de la Pro-A :

- s'étend sur une durée comprise entre 6 à 12 mois qui pourra être portée jusqu'à 24 mois.

- peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes mentionnées ci-après :
  - les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
  - les jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
  - les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi
  - les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée comprise entre 15 %, sans être inférieure à 150 heures, et 25 % de la durée totale du contrat. Cette durée pourra être portée à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

La formation pourra se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail.

Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, le salarié devra donner préalablement son accord. A défaut de limite fixée par accord collectif, la loi fixe une limite maximale de 30 heures par salarié et par an.

Pour obtenir des précisions, notamment sur les lieux où se déroulent les formations mentionnées, il convient de se connecter au site internet <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

#### iii. Le tutorat

L'employeur désigne parmi les salariés de l'entreprise un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire du dispositif de la pro A.

Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise. Il doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de formation poursuivi.

Un tuteur ne peut pas suivre plus de 3 salariés en alternance et 2 s'il est lui-même l'employeur.